

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 20 juin 2013

L'an deux mil treize, le vingt juin, à vingt heures et vingt minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : BRILLON Catherine, Maire,
CAVALETTI Véronique, GENON Francis, WAECHTER Rodolphe,
adjoints,

JULIEN Louise, HURAUX Patrice, BEDU Didier, conseillers.

Absents : JARDIN Véronique, FAURE Sébastien, LEROY Sébastien

Secrétaire de séance : BEDU Didier

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 07

Nombre de votants : 07

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 22/03/2013

2013/18 : Budget eau.

Mme Cavaletti Véronique informe le conseil municipal que Mme la Trésorière de crépy-en-Valois a demandé à ce que le budget primitif de l'eau soit voté de nouveau au regard d'un certain nombre de modifications à y apporter, qui sont les suivantes :

✓Section de Fonctionnement (SF)

- Dépenses

Modifier la prévision inscrite au compte 023 comme suit: 16 926.00 €

Diminuer la prévision au compte 022 (dépenses imprévues): celle-ci ne peut dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section soit en l'espèce, 735 €

Total dépenses SF = 27 461.00 €

- Recettes:

Correction du résultat reporté compte 002: 12 543.06 € et non 30 301.06 €

Total recettes SF = 33 543.06 €

✓Section d' Investissement (SI)

- Dépenses

Ouverture des crédits au chapitre opération n° 13 (Conduites plomb) compte 2156 pour 34 684.00 € (montant TTC)

Suppression de la prévision de 29 000 € au chapitre 040 compte 28156

Total dépenses **SI = 34 684.00 €**

- Recettes

Modification de la recette au chapitre 021: 16 926.00 €

Report au compte 001 de l'excédent d'investissement de clôture 2012: 17 758.00 €

Total recettes SI = 34 684.00 €

Outre ces opérations, il est également nécessaire de prévoir :

1) **l'amortissement des biens figurant au compte 2156** pour un montant net de 152 297.44 € (207 705.24 compte 2156 - 55 407.80 compte 28156), l'amortissement étant obligatoire sur ce type de budget.

La durée d'amortissement est fixée à 30 ans et le montant net à amortir (152 297.44 €)

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un amortissement comme suit:

SF dépenses : chapitre d'ordre 042 compte 6811 pour 5 076.58 €

SI recettes : chapitre d'ordre 040 compte 28156 pour le même montant

2) **le transfert des subventions ayant financé ces biens** compte net 131 fin 2012 pour 15 314.14 € (16 228.83 compte 131 - 914.69 compte 1391) sur le même rythme soit 30 ans comme suit :

SF recettes chapitre d'ordre 042 compte 777 pour 510.47 €

SI dépenses chapitre d'ordre 040 compte 1391 pour le même montant

3) **le reversement par La Lyonnaise des Eaux, fermier, de la TVA sur l'opération de reprise des branchements plomb** comme suit

SI dépenses chapitre d'ordre 041 compte 2762 pour 5 684 €

SI recettes chapitre d'ordre 041 compte 2156 pour 5 684 €

SI recettes chapitre réel 27 compte 2762 pour le même montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux dites modifications apportées au budget primitif du service d'eau potable de Feigneux année 2013.

2013/19 : Arrêt du projet PLU.

La procédure de l'élaboration du document d'urbanisme initiée le 03 octobre 2008 a abouti au dossier de projet du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation

s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision. Une réunion publique s'est tenue à la salle communale Pierre Grimaud le 04 février 2011 pour présentation du PADD.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 03 octobre 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation

- 08 octobre 2010 : délibération motivant la prescription du PLU

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 08 octobre 2010, 10 décembre 2010, 21 janvier 2011, 09 décembre 2011 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de l'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

1. de tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2. d'arrêter le projet d'élaboration du PLU de la commune de Feigneux tel qu'il a été présenté.

2013/20 : Modification des statuts de la CCPV : prise de compétences et actualisation et fixation par les communes du nombre de délégués communautaires.

Madame le Maire informe des mesures sur lesquelles le conseil municipal doit délibérer. Un débat s'instaure sur les points suivants :

1- Fixation du nombre des délégués communautaires et répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois à compter des élections municipales de 2014.

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite Loi RCT) codifiée aux articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 fixant les principes généraux relatifs à la composition du Conseil Communautaire,

VU la Loi du 29 février 2012, dite Loi Pélissard-Sueur prévoyant que la réforme relative à la composition des Conseils Communautaires n'interviendra qu'à partir des élections municipales de 2014,

VU les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les

arrêtés préfectoraux du 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007 et du 19 octobre 2010,

CONSIDERANT que la loi indique que c'est du ressort des communes de redéfinir le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires en vue des élections municipales de 2014, et ce, sur proposition du Conseil Communautaire,

CONSIDERANT la délibération n° 2013 / 15 du Conseil Communautaire du 28 mars 2013 soumettant à l'accord des communes le nombre de 107 délégués pour composer l'instance délibérante de la CCPV et proposant la répartition des sièges suivante au sein du Conseil à compter des élections municipales de 2014 :

- De 0 à 500 habitants : 1 délégué
- De 501 à 1 000 habitants : 2 délégués
- De 1 001 à 2 000 habitants : 3 délégués
- De 2 001 à 5 000 habitants : 4 délégués
- A partir de 5 001 habitants, 1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants

CONSIDERANT que cette organisation, qui correspond à la reconduction du dispositif actuellement en vigueur à la Communauté de Communes, répond aux exigences de la loi RCT, à savoir :

- au moins 1 délégué par commune
- aucune commune ne dispose de plus de 50 % des sièges.
- Pas plus de 107 délégués communautaires,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

APPROUVE la proposition du Conseil Communautaire relative au nombre des délégués et à la répartition des sièges en son sein à l'issue des prochaines élections municipales de 2014,

CONSTATE que cette proposition fixe le nombre de délégués communautaires à 107, maximum autorisé par la loi pour notre EPCI, et fixe leur répartition pour l'ensemble de la Communauté de Communes, de la manière suivante :

Nombre de communes ayant 8 délégués :	1
Nombre de communes ayant 4 délégués :	2
Nombre de communes ayant 3 délégués :	8
Nombre de communes ayant 2 délégués :	16
Nombre de communes ayant 1 délégué :	35
Total des communes représentées	62

CONSTATE que s'agissant de la Commune de Feigneux, le Conseil Municipal devra désigner à l'issue des élections de 2014, 1 délégué titulaire,

CONSTATE que Monsieur Le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent la Communauté de Communes du Pays de Valois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Communes.

2- Statuts de la Communauté de Communes / Extension de compétences, Modification du nombre de vice-présidents.

Après avoir pris connaissance des statuts de la CCPV, sa demande d'extension concernant l'assainissement non collectif, et le tourisme, ainsi que la proposition d'augmentation de vices présidents, une discussion s'instaure au sein du conseil municipal :

✓Ainsi, **concernant la prise de compétence SPANC**, Mme le Maire expose les difficultés pour une commune rurale de gérer seule cette compétence de réhabilitation d'assainissement non collectif.

Suite à la mise en place difficile autour des diagnostics des installations des ANC, des conseillers municipaux ont constaté la faible présence de la CCPV, et émettent des réserves quant 'à l'efficacité de l'articulation entre la CCPV, les prestataires choisis et la commune rurale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

par 5 voix contre 1 abstention et 1 pour

N'approuve pas cette prise de compétence et souhaite que la commune soit porteuse de cette réhabilitation des assainissements non collectifs ainsi que le contrôle de l'entretien.

✓**Concernant la compétence Tourisme** qui englobera désormais l'étude et la définition de la politique touristique sur le territoire de la CCPV, la mise en œuvre d'actions dans le domaine touristique, le versement des subventions aux offices du tourisme du territoire. Madame le Maire expose que la compétence extension Tourisme est intéressante si elle profite pleinement au pôle touristique des communes rurales (SCOT : pôle touristique), et ne consiste pas à un simple transfert financier de la commune de Crépy-en-Valois vers la CCPV. Une discussion s'instaure. Des réserves sont émises sur la volonté de la CCPV de mener à bien ces projets tourisme en direction des communes rurales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 5 voix contre, 1 abstention et 1 pour

N'approuve pas cette prise de compétence.

✓ **Concernant la proposition d'augmenter** le nombre potentiel de Vice-présidents à 10, contre 06 actuellement, le conseil municipal s'interroge sur l'impact financier de la CCPV en cette période de crise. De plus au vu des avis émis concernant les extensions des compétences,

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, n'approuve pas l'augmentation du nombre potentiel de vice-Présidents.**

2013/21 : Achat matériel informatique et logiciels normes PESV2.

Madame le Maire informe le conseil municipal que lors d'une réunion d'information donnée aux secrétaires des communes rurales, Mme la Trésorière de Crépy-en-Valois a abordé les changements de transmission des données comptables commune/trésorerie A compter du 01 janvier 2015, le système PES V2 devient obligatoire.

De ce fait, contact a été d'ores et déjà pris auprès du prestataire informatique pour connaître le coût de ce changement.

Il est à savoir que le matériel informatique actuellement utilisé n'est pas adapté pour recevoir ce type de logiciel.

Aussi, Mme le Maire propose de changer le matériel informatique et de faire l'acquisition desdits logiciels au regard des délais de livraison et mise en place de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De faire l'acquisition du matériel informatique adéquat au changement de logiciels à hauteur de 1400€ TTC
- 2- De faire l'acquisition des logiciels permettant l'installation du PES V2 qui s'élève à environ 1700€ TTC
- 3- De prévoir l'inscription au budget par le biais d'une décision modification.
- 4- De donner pouvoir de signature à Mme le Maire pour tout document afférent à cette affaire.

2013/22 : Indemnités trésorier exercice 2012.

Mme le Maire informe que le conseil municipal n'a pas délibéré concernant la demande d'indemnité du trésorier de Crépy-en-Valois, M. Christophe DOSIMONT exercice 2012, pour un montant de 329.28€ brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 3 voix contre, 3 abstentions et 1 voix pour de ne pas allouer l'indemnité citée ci-dessus au trésorier de Crépy-en-Valois exercice 2012.

Informations diverses

1-Problème de ramassage des ordures ménagères rue de la Houatte : Mme le Maire informe que suite au rachat d'un bien immobilier rue de la Houatte, le propriétaire a installé des plots sur sa parcelle. De ce fait, les véhicules

des ordures ménagères ne peuvent plus manoeuvrer pour se retourner. Une réunion est prévue ce vendredi entre le propriétaire, VEOLIA et la CCPV en mairie afin de trouver une solution.

2-Point eau :

✓ Mme le Maire rappelle qu'un projet de création d'un forage a été abordé entre les communes de Feigneux, Russy-Bémont et Vaumoise et le fournisseur d'eau : usine BCI. Ce projet pourrait aboutir avec la constitution d'un Syndicat des eaux. A ce jour, l'ADTO a répondu qu'elle ne pouvait plus se charger de ce dossier, les services de l'Etat ayant demandé à la CCPV, une étude pilote de regroupement de syndicats. Ce projet devra être intégré à l'étude CCPV.

Cependant, le conseil souhaite, au vu du cas particulier du fournisseur d'eau usine BCI (usine privée) maintenir la présentation de ce projet à Monsieur le Préfet.

✓ La convention entre l'Usine BCI, la commune de Feigneux et la Lyonnaise des eaux est en cours d'élaboration.

✓ Les diagnostics des assainissements non collectifs réalisés par VEOLIA se terminent

3-Point sur la fibre optique : Une réunion du syndicat mixte Oise très haut débit s'est tenue le 06/06/2013 à Beauvais pour la mise en place du bureau et validation du fonctionnement .

4-ONF : Lors de sa séance du 12/12/2012, le conseil municipal a décidé de procéder à une cession gratuite de bois de chauffage d'une parcelle de bois communale (4b/4a/2b) vu avec les services de l'ONF. Un avis a été affiché en mairie afin que les personnes intéressées se présentent. Messieurs Denoyelles Jackie et Huraux Patrice se sont inscrits. Ils seront mis en relation avec l'ONF.

5-Nettoyage gracieux du monument aux morts. Mme le Maire informe le conseil qu'une administrée propose de nettoyer le monument aux morts dans le cadre d'un début d'activité professionnelles et ce gracieusement. Le conseil municipal donne son accord.

6- Point sur l'urbanisme : Deux dossiers litigieux sont évoqués,

✓ la mise en clôture d'un terrain agricole. Contact a été pris avec les services de l'Etat qui confirment qu'aucune demande est nécessaire étant donnée qu'il s'agit d'une parcelle agricole. Cette pose de clôture s'est faite sans concertation avec les agriculteurs qui ont signalé en mairie leur difficulté pour passer depuis avec des engins agricoles importants.

Par ailleurs, une sortie est projetée sur cette même parcelle agricole. Elle doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable. Le conseil note que le CU 060 231 06 V0001 du 15/05/2006 notifiait deux points importants à savoir :

1-. « La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise précise dans son avis du 27.02.2006 que « cette parcelle située en dehors des parties actuellement urbanisées est susceptible de recevoir une habitation agricole dans la mesure où celle-ci est liée et nécessaire à l'EARL de Beauséjour »

2-: « En raison de manque de visibilité de la voie de desserte (talus important et virages)

L'accès de la construction projetée ne pourra se faire que par l'accès situé route de Morcourt en continuité du bâti existant qui dessert actuellement l'exploitation agricole, en aucun cas un nouvel accès ne pourra être créé. »

Le conseil Municipal confirme l'avis émis dans ce certificat d'urbanisme opérationnel CU 060 231 06 V0001 du 15/05/2006. Les deux paramètres sont à prendre en compte : visibilité et vitesse des véhicules à cet endroit

✓ Permis de construire refusé : Suite à un refus de PC, Mme le Maire a demandé qu'une nouvelle demande soit déposée en mairie afin de régulariser la situation. L'administré doit rencontrer l'architecte des bâtiments de France afin de proposer et discuter du projet. Un nouveau dossier devra être déposé en mairie.

7- Problème de bruit place E Huraux lors de la présence du camion pizza.

Mme le Maire informe de doléances de riverains lorsque le camion de pizza est sur la place au regard du groupe électrogène. Contact sera pris auprès de la Sicae afin de savoir s'il est possible de se brancher sur le poste forain et facturer la dépense à la personne utilisant les lieux pour éviter ce problème de bruit.

8- Passage de la commission de sécurité salle Pierre GRIMAUD. Mme le Maire informe le conseil que la commission de sécurité est passée à la salle. Après cette visite sur les lieux, la commission se réunit et donne un compte rendu.

1- **9- Projet MAM : maison des assistantes maternelles :** Mme le Maire informe conseil municipal du projet de création d'une MAM sur le RPI de Feigneux, Frenoy-la-Rivière, Russy-Bémont. Les locaux se situeraient chez un propriétaire privé. Nombreux contacts ont été pris avec les différentes administrations afin de connaître la faisabilité du projet.

10- Sortie Paris : Mme le Maire informe que suite à l'accident survenu lors de la sortie des Anciens en juin, elle a fait un courrier relatant les faits au chauffeur de car en tant que maire, officier de police judiciaire, afin de certifier qu'en aucun cas, le car Amand avait été en tort. Tous les administrés présents à ce voyage peuvent en témoigner.

Fin de séance 0h15.